

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur SAGUEZ Jocelyn, responsable travaux- INEO Hauts de France – Agence Réseaux Nord – Route de Lucheux – 80600 DOULLENS qui doit intervenir dans la commune pour la pose de lanternes dans les rues Roger Salengro, Jean Catelas et route de Taisnil.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO pourra intervenir dans la commune de SALEUX, pour procéder aux travaux pour la pose de lanternes. Ces travaux se dérouleront à partir du mardi 02 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024.

Article 2 : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/heure pendant toute la durée de l'intervention par l'entreprise INEO.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise INEO pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur SAGUEZ Jocelyn, responsable travaux – INEO – jocelyn.saguez@equans.com
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 1^{er} juillet 2024

L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND



- Affiché le 1^{er} juillet 2024.